



Je sais qu'il y a de nombreux couples qui rêvent d'avoir un enfant et qui n'y arrivent pas.

Alors je donne des ovocytes, c'est ma façon d'être solidaire.



Faire un don, c'est donner à des milliers de couples infertiles un espoir de devenir parents.

En France, le don d'ovocytes est anonyme, gratuit et ouvert à toutes les femmes de 18 à 37 ans.

Informez-vous sur dondovocytes.fr

Un geste pour ceux qui attendent de devenir parents

La plupart des couples peuvent avoir un enfant naturellement. D'autres n'ont pas cette chance, malgré leur profond désir de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant. Pour certains d'entre eux, ce sera possible grâce au don d'ovocytes. Il leur permettra de devenir parents et de tisser avec leur futur enfant un lien qui repose, au-delà du biologique, sur la transmission de leur amour, de leurs valeurs et de leur histoire familiale.

Qu'est-ce qu'un ovocyte ?



L'ovocyte (ou ovule) est la cellule reproductrice féminine ; la cellule reproductrice masculine étant le spermatozoïde. L'ovocyte est contenu dans l'ovaire. Chaque ovaire contient normalement plusieurs milliers d'ovocytes présents dès la naissance dont le nombre diminue progressivement au cours de la vie.

À partir de la puberté, chaque mois, une dizaine d'ovocytes se développe pour aboutir à l'ovulation d'un seul, pouvant être fécondé par un spermatozoïde. Les autres disparaissent naturellement.

Pour qui donner ?

Les ovocytes sont donnés à des couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant, soit parce que la femme, bien que jeune, n'a pas naturellement d'ovocytes, soit parce que ses ovocytes présentent des anomalies, soit parce que, atteinte d'une maladie grave, elle a subi un traitement qui a détruit ses ovocytes.

Ils peuvent également être destinés à des couples risquant de transmettre une maladie génétique grave à leur enfant. Dans tous les cas, le couple receveur doit être en âge de procréer. L'homme et la femme formant ce couple font leur démarche dans un cadre médical et légal strict d'assistance médicale à la procréation.

Le don d'ovocytes en 2016

746

femmes ont fait un don d'ovocytes pour près de 1 303 fécondations *in vitro* pour des couples

255

enfants sont nés suite à une AMP avec un don d'ovocytes

Source : rapport annuel 2018 de l'Agence de la biomédecine

Vous pouvez faire un don d'ovocytes si :

- vous avez entre 18 et 37 ans
- vous êtes en bonne santé





Un don encore trop rare


Aujourd'hui, en France, le nombre de dons d'ovocytes n'est pas suffisant pour répondre à la demande des couples concernés. Les délais d'attente peuvent aller jusqu'à plusieurs années. Vous pouvez faire évoluer cette situation.



Je pense souvent à cette femme grâce à laquelle j'ai pu porter mon enfant. L'attendre a été un immense bonheur, le sentir en moi m'a permis d'établir des liens uniques et simples : ceux d'une mère avec son enfant.

Florence, receveuse



 **Le don d'ovocytes est une technique maîtrisée qui existe depuis 30 ans en France.**

Ce que dit la loi

En France, le don d'ovocytes, comme tous les dons d'éléments du corps humain, est encadré par la loi de bioéthique. Il est soumis à trois grands principes :



Le don est volontaire

- La donneuse d'ovocytes ne doit subir aucune pression, de quelque nature que ce soit.
- Elle signe un formulaire de consentement après avoir été pleinement informée. Elle peut revenir à tout moment sur son consentement, jusqu'à l'utilisation des ovocytes.
- Si la donneuse vit en couple, son/sa partenaire signe également un consentement.



Le don est gratuit

- La donneuse d'ovocytes ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son don.
- En application de la règle de neutralité financière, elle bénéficie de la prise en charge de tous les frais occasionnés par le don, médicaux et non médicaux.



Le don est anonyme

- Aucune filiation ne peut être établie entre le ou les enfants issus du don et la donneuse d'ovocytes. L'enfant est celui du couple qui l'a désiré, sa famille est celle dans laquelle il est né et qui l'a élevé.
- La loi précise que le recours au don de gamètes d'une même donneuse ne peut conduire à la naissance de plus de 10 enfants, afin d'écartier tout risque de consanguinité pour les générations futures.

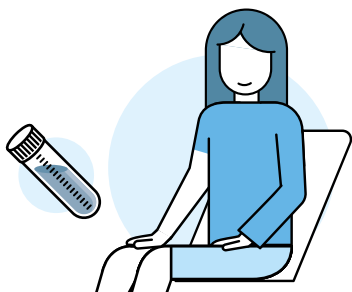
Le don d'ovocyte



1

Un premier rendez-vous pour s'informer et donner son consentement

- L'équipe médicale du centre de don m'informe sur les modalités et la technique de don.
- Une fois que l'équipe médicale s'est assurée de ma bonne compréhension des informations délivrées, lorsque je suis prête à m'engager, je signe un formulaire de consentement, ainsi que mon/ma partenaire si je vis en couple.



2

Un bilan médical

Au cours d'une consultation, j'informe les médecins de mon état de santé et de mes antécédents personnels et familiaux. Cet entretien est suivi d'une consultation génétique et d'examen complémentaires afin de :

- évaluer ma fonction ovarienne,
- déterminer mon groupe sanguin,
- détecter la présence éventuelle de virus (hépatites, VIH...),
- réaliser un caryotype (un examen des chromosomes) pour identifier les facteurs de risque de transmission d'une anomalie génétique à l'enfant.

Une consultation sera également organisée avec un médecin anesthésiste.



3

Un entretien avec un psychologue

Je peux échanger librement avec un psychologue ou un psychiatre du centre de don sur les raisons qui m'incitent à entreprendre cette démarche et sur ce qu'implique ce don.

es en 5 étapes

4

Une phase de stimulation des ovaires

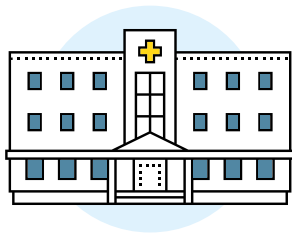
- La stimulation ovarienne est souvent précédée d'une ou plusieurs injections visant à mettre mes ovaires au repos.
- Ensuite, pendant 10 à 12 jours, je réalise moi-même ou avec un(e) infirmier(ière) des injections sous-cutanées quotidiennes d'hormones stimulant les ovaires, qui permettront d'aboutir à la maturation de plusieurs ovocytes.
- Pendant la stimulation, je dois réaliser 3 à 4 prises de sang et/ou échographies ovariennes pour adapter mon traitement à la réponse ovarienne.



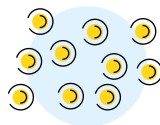
5

Le prélèvement des ovocytes

- Il se déroule en une journée à l'hôpital, 35 à 36 heures après la dernière injection.
- Les ovocytes sont prélevés sous échographie par voie vaginale, avec une analgésie simple, une anesthésie locorégionale ou une anesthésie générale de courte durée.
- Le prélèvement des ovocytes dure 10 minutes suivi d'une surveillance et d'un repos d'environ 3 heures.
- Je peux quitter l'hôpital à la fin de la journée, à condition d'être accompagnée.



Si je n'ai pas eu d'enfant, j'ai la possibilité de conserver une partie des ovocytes recueillis pour moi-même, sous réserve que la quantité prélevée soit suffisante. Il s'agit d'une mesure de précaution dans le cas où, plus tard, j'ai besoin de recourir à l'assistance médicale à la procréation (AMP).



Après le don

Les ovocytes congelés sont conservés en laboratoire jusqu'à leur attribution à un ou plusieurs couples receveurs, que la donneuse ne connaîtra pas, en vue d'une assistance médicale à la procréation (fécondation *in vitro*).



Les questions que vous vous posez



Y a-t-il des effets indésirables ?

Dans les heures ou les jours qui suivent le prélèvement, la donneuse peut ressentir une sensation de pesanteur ou des douleurs pelviennes et constater de légers saignements vaginaux. Ces effets secondaires sont liés à la fois à la stimulation et au prélèvement. Ils sont en général sans gravité et ne durent pas.

Existe-t-il des risques de complications ?

Dans certains cas, ces effets indésirables peuvent persister ou s'intensifier en raison d'une réponse excessive des ovaires à la stimulation ovarienne (syndrome d'hyperstimulation). Dans des cas très exceptionnels, l'hyperstimulation est plus sévère et se traduit par une prise de poids rapide, des troubles digestifs, une gêne respiratoire, voire la formation de caillots sanguins. Ces signes nécessitant un examen clinique doivent conduire la donneuse à contacter sans attendre le centre qui l'a suivie pour le don ou un service d'urgences. Elle sera immédiatement prise en charge. D'autres complications sont liées au geste chirurgical de prélèvement (hémorragie, infection, problème anesthésique...), mais sont rares.

Depuis fin 2006, les professionnels de santé ont l'obligation de déclarer à l'Agence de la biomédecine les événements indésirables qui peuvent survenir dans le cadre de ce processus.

Lors de la 1^{re} consultation, le médecin abordera les questions sur les effets indésirables liés au don.

Le suivi médical continue-t-il après le don ?

À l'issue du don, l'équipe médicale et paramédicale propose aux donneuses un suivi de leur état de santé. Elles doivent, de toutes façons, comme toutes les autres femmes, consulter régulièrement un médecin pour leur suivi gynécologique.

Et la contraception ?

Dès le déclenchement de l'ovulation, il est recommandé d'utiliser une contraception mécanique (préservatifs) jusqu'aux prochaines règles, sauf si un stérilet a été laissé en place. Le mode de contraception antérieur pourra être repris dès le premier jour des règles suivant le don.

Y a-t-il des conséquences à long terme ?

Aucune conséquence à long terme des traitements liés au don d'ovocytes n'a été rapportée à ce jour. Ils ne diminuent pas les chances de grossesse ultérieure et n'avancent pas l'âge de la ménopause.

Un engagement personnel

Le don d'ovocytes implique un certain nombre de démarches et de rendez-vous médicaux. Pour bien vivre ces étapes, il est important de les organiser et de les programmer en amont avec l'équipe médicale.

Une bonne organisation

La donneuse et l'équipe médicale définissent la période la plus favorable pour le don en fonction de l'emploi du temps personnel, familial et professionnel de la donneuse et de l'organisation du centre. La semaine qui précède le prélèvement ovocytaire nécessite une plus grande disponibilité pour les prises de sang et les échographies. Le jour du prélèvement, la donneuse ne peut pas travailler. Dans certaines situations, un repos peut être nécessaire quelques jours après le prélèvement.



Oui, les piqûres ce n'est pas très agréable, le ventre est un peu ballonné, mais c'est ponctuel et largement supportable et qu'est-ce que c'est par rapport à ce que cela peut apporter ?

Amélie, donneuse



La loi prévoit que la donneuse bénéficie d'une autorisation d'absence de son employeur de manière à être disponible pour chaque étape du don (examens, stimulation des ovaires et prélèvement des ovocytes).

Des frais entièrement pris en charge

Comme pour tous les dons d'éléments du corps humain, la loi prévoit la prise en charge des frais occasionnés par le don sur justificatifs. Il peut arriver que la donneuse ait à avancer certains frais. L'équipe médicale et paramédicale est disponible pour l'aider dans ses démarches de remboursement.

Un accompagnement permanent

À toutes les étapes du don, les membres de l'équipe sont à la disposition de la donneuse et éventuellement de l'autre membre du couple pour répondre à leurs questions. Il est notamment toujours possible de rencontrer le psychologue ou le psychiatre du centre.



Je n'ai rien changé à mon mode de vie. J'ai bien planifié le don pour préserver ma famille et ne pas perturber mon travail. Ce geste m'a un peu plus rapprochée de mon conjoint et j'ai réalisé ma chance d'être mère.

Charlotte, donneuse



VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE UN DON D'OVOCYTES ET DE PERMETTRE AINSI À UN COUPLE DE CONNAÎTRE LE BONHEUR D'ÊTRE PARENTS ?

Si vous avez entre 18 et 37 ans et que vous êtes en bonne santé :

- Découvrez le centre de don le plus près de chez vous en vous connectant sur www.dondovocytes.fr ou en appelant le **0800 541 541** (numéro vert gratuit) ;
- Contactez ce centre afin d'obtenir un premier rendez-vous avec un spécialiste. Il vous donnera toutes les informations nécessaires et répondra à vos questions.

Le don d'ovocytes est un acte de solidarité qui offre des chances de grossesse pour des couples en difficulté.

Ce document a été réalisé avec la participation des professionnels de santé spécialisés en assistance médicale à la procréation et don de gamètes, de donneuses, de receveuses et d'associations.

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.



Agence relevant du ministère de la santé

Siège national

Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr